

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 18h00 en mairie d'EYRAGUES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration Daniel ROBERT), LEPIAN Jean-Louis (procuration Serge PAULEAU), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 15	Pour: 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 novembre 2022			

N° de la délibération : 2022-46
Objet : validation de la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026

Monsieur le Président rappelle la nécessité de définir une Programmation Pluriannuelle des Investissements à mener par la Régie des eaux sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif, à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence.

Cette programmation englobe différentes opérations déjà engagées ainsi que de nouvelles opérations visant à répondre à des situations d'urgence notamment liées à la distribution d'eau potable. Elle fait l'objet d'une note explicative fournie en annexe qui a été présentée dans le cadre des différentes instances de la Communauté d'agglomération. Les modalités de financement des opérations inscrites restent à préciser.

Où l'exposé du Président, le Conseil d'administration :

- **VALIDE** le projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022-2026.

Fait et délibéré en séance,

A EYRAGUES, le 15 novembre 2022

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :
Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.